



Expulsion locative pour une location meublée

Par **sam06**, le **22/01/2010** à **09:33**

Bonjour,

Je suis en contrat saisonnier (meublé) du 1er septembre au 28 février (6 mois). Suite à une baisse de salaire je n'ai pu honorer 2 loyers. Mon propriétaire m'a demandé de partir au 1 février. Je sais qu'un bail saisonnier peut être rompu après 8 jours de délai de non réception du loyer. Mais est ce que la loi hivernale est appliquée également pour les locations meublées et saisonnières ? Suis je dans mes droits de partir qu'a la fin de mon bail donc le 28 février en payant bien entendu le loyer de Février. (ce qui concerne les 2 autres loyers, c'est un arrangement à l'amiable).

Merci pour vos réponses.